

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 6
du P.R 0+000 au P.R 5+535

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de LABASTIDE-SAINT-PIERRE

A.D. n°2018/81
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Labastide-Saint-Pierre,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/2752 du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grandes circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU l'avis de la Commune de Bressols en date du 12 janvier 2018,

VU la demande présentée par l'entreprise FLORES TP, 1585 chemin de Lalande – 82170 - BESENS, en date du 10 janvier 2018,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'urbanisation, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera réglementée sur la route départementale n° 6, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 5+535, sur le territoire de la commune de Labastide-Saint-Pierre, en et hors agglomération, pendant la période courant du 22 janvier au 30 juin 2018, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite sur la route départementale n° 6, entre le PR 0+000 et le PR 5+535.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 930, du PR 2+090 au PR 7+353
- RD n° 820, du PR 50+500 au PR 53+200
- A 20 entre l'échangeur n° 10 et l'échangeur n° 67 (Moulis)
- les voies communales du Trixe et de Belvèze.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, des véhicules de la Poste et des véhicules des transports scolaires, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Labastide-Saint-Pierre.
- du PR 5+535 au chantier en venant de Campsas.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2018-77 du 18 janvier 2018.

Article 8

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Maire de la Commune de Labastide-Saint-Pierre,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Bressols,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Entreprise FLORES TP,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution.

A
Le

A Montauban,
Le 19/01/2018

Le Maire,

Le Président,